

ARRETE DU MAIRE N° 5717/2018
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE
BRANCHEMENT GAZ EN TRAVERSEE DE CHAUSSEE, 8 ROUTE DE BRIE,
ENTRE LE 22 NOVEMBRE ET LE 21 DÉCEMBRE 2018.

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise GR4 pour le compte de GRDF ;

Considérant que des travaux de branchement gaz en traversée de chaussée doivent être réalisés 8 route de Brie par l'entreprise GR4, 4 avenue du Bouton d'Or, 94370 SUCY EN BRIE et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise GR4 en 4 phases de 4 jours ouvrés ou 4 demi-journées ouvrées ; les phases sont les suivantes :

1- Ouverture, 2- Raccordement, 3- Remblai, 4- Réfection.

Le stationnement sera totalement interdit au droit du chantier.

La circulation s'effectuera à 30 km/h, sur demi-chaussée avec interdiction de dépasser.

ARTICLE 2 L'entreprise chargée des travaux devra :

- mettre en place un alternat manuel ou à feux,
- se charger de la neutralisation des emplacements de stationnement nécessaire à son chantier,
- installer une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers, de jour comme de nuit,
- faciliter l'accès tant aux riverains qu'aux moyens de secours.

ARTICLE 3 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
GR4
GRDF,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Au SIVOM,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le :



A Marolles-en-Brie, le 13 novembre 2018

Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie